

Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour remercier tous les députés de cette Chambre, particulièrement les députés de l'Opposition, pour leur appui unanime à ce projet de loi.

• (1140)

[Traduction]

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le projet de loi S-3 a pour but de faciliter la fusion de deux sociétés d'assurances créées de longue date, l'Alliance, Compagnie mutuelle d'Assurance-vie et l'Industrielle Compagnie d'Assurance sur la vie. L'opération a été approuvée par les conseils d'administration des deux sociétés et par leurs actionnaires.

S'il est nécessaire de passer par la procédure assez lourde d'une décision législative, c'est qu'il n'est pas prévu dans la législation fédérale qu'une société fédérale passe à la compétence provinciale. Une des sociétés visées a été constituée sous le régime fédéral. Dans les conditions actuelles, une société provinciale peut être reconstituée fédéralement, mais je répète qu'il n'existe pas de dispositions prévoyant le passage à la compétence provinciale d'une société fédérale, d'où la nécessité de cette mesure législative particulière. Il s'agit même là d'une anomalie qui serait susceptible d'être rectifiée lorsqu'éventuellement le gouvernement présentera un nouveau projet de loi sur les établissements financiers.

Dans le cas présent, tous les intéressés semblent avoir été consultés. Comme je le disais, les deux conseils d'administration et les actionnaires des deux sociétés ont donné leur accord. Il y a eu de longues consultations avec le département fédéral des Assurances ainsi qu'avec les services provinciaux correspondants. Toute la démarche a été suivie et coordonnée par des organismes de contrôle.

Avec l'adoption du projet de loi en discussion, la charte de l'Alliance va être modifiée de façon à pouvoir être régie par la loi québécoise relative aux assurances plutôt que par la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Alors la fusion des deux sociétés pourra s'opérer suivant les dispositions de la loi québécoise relative aux assurances, qui régira la nouvelle société.

Comme il y a eu accord de tous les intéressés et que les organismes de contrôle fédéraux et provinciaux, informés en bonne et due forme, ont donné leur accord, mon parti a lui aussi le plaisir d'acquiescer à l'adoption du projet de loi, sous la réserve que pour l'avenir nous aimerions bien qu'on trouve une façon moins malcommode de régler les questions de ce genre.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à signaler, au nom de mon parti, qu'il est très rare qu'un projet de loi fasse l'unanimité parmi tous les intéressés, les gouvernements fédéral et provinciaux, les compagnies, les actionnaires et les conseils d'administration. Tout le monde est d'accord, y compris les deux chambres du Parlement, pour collaborer à l'adoption de cette mesure. C'est un beau geste à cette époque-ci de l'année.

Je rappelle donc, au nom de mon parti, que nous ferons ce qu'il faut pour que cette mesure franchisse le plus rapidement

Chemins de fer—Loi

possible toutes les étapes de son étude à la Chambre des communes.

[Français]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et étudié en comité; rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. David Crombie (au nom de la ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer, dont le comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Crombie (au nom de la ministre des Communications) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

[Français]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter, en vue de l'adoption en troisième lecture, le projet de loi C-4 qui amende la Loi sur les chemins de fer. Et, avant de donner ma courte allocution, je voudrais exprimer l'espoir que le fait que nous avons présenté ce projet de loi si rapidement en troisième lecture pour essayer de respecter un «échancier» qui est très court, n'a pas incommodé mes collègues de l'opposition. Nous avons fait un travail très harmonieux en comité et j'espère que le fait que tout soudainement nous nous trouvons à la Chambre pour cette troisième lecture ne leur aura pas créé de difficultés. Mais, comme ils le savent, nous avons mentionné que nous espérons que tout le processus serait en place pour mars 1987 afin de pouvoir préparer les règlements pour mettre en application ce projet de loi.

[Traduction]

Ce projet de loi vise à récupérer les frais engagés par le CRTC pour assurer la réglementation de l'industrie des télécommunications. Il prévoit que ces frais de réglementation et d'administration seront financés directement par les industries réglementées et non plus par les contribuables.

Cette mesure cadre bien avec la politique du gouvernement qui s'est engagé à réduire le déficit fédéral et à gérer les dépenses publiques d'une façon saine et responsable. Nous croyons qu'elle établira un climat favorable à la croissance économique et qu'elle favorisera les investissements et la création d'emplois au Canada.

[Français]

Comme vous le savez, monsieur le Président, la création d'emplois est vraiment une priorité des plus importantes pour notre gouvernement.